

PREMIERES PISTES POUR CHERCHER UN BREVET

ETAPES DE DEPOT D'UN BREVET

Lors de vos recherches de brevets, vous serez peut-être amenés à utiliser des ressources en anglais. Nous avons donc traduit dans cette langue le vocabulaire des brevets ; ces traductions figurent entre parenthèses, en italique.

Rappel : sauf exception, un brevet a une durée de protection de 20 ans à compter de la date de dépôt (voir plus loin ce qu'est la date de dépôt).

En France, on rencontre :

1) le brevet français

C'est le brevet obligatoire ; pour déposer par la suite un brevet à valeur européenne ou internationale, il faut de toute façon commencer par déposer un brevet français. On le dépose à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ; <http://www.inpi.fr>.

2) le brevet européen

C'est une demande Euro-PCT. Pour l'Europe, l'organisme responsable est l'Office européen des brevets (OEB / European Patent Office) ; <http://www.european-patent-office.org/index.fr.php> . La demande doit obligatoirement être rédigée dans l'une des trois langues officielles : français, anglais, allemand.

3) le brevet OMPI (*WIPO*)

C'est une demande PCT (PCT = Patent Cooperation Treaty). On la dépose à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ; <http://www.wipo.int/portal/index.html.fr>. Le brevet français subit un examen international, puis la demande est transmise aux organismes concernés, qui délivreront éventuellement le brevet.

Pour des Français, les démarches d'obtention de ces différents types de brevets passent par l'INPI. Remarque : pour faciliter les démarches, l'INPI a mis en place des délégations régionales ; il y en a une à Sophia-Antipolis.

Les **étapes de dépôt d'un brevet français** sont :

1) la demande (*patent application / filing application*)

L'INPI attribue au brevet une date de dépôt (*application filing date*). On parle de **numéro de demande** ou **numéro de dépôt** ou **numéro d'enregistrement national**.

2) la défense nationale

Avant que l'INPI n'examine la demande de brevet, les services de la défense nationale examinent s'il y a lieu de mettre l'invention au secret. Une telle décision est rare, mais cet examen est rendu obligatoire par la loi ; cette étape vise à identifier les inventions présentant une dimension stratégique et dont la divulgation doit en conséquence être retardée ou empêchée.

3) l'examen administratif et technique

L'INPI vérifie la conformité de présentation du dossier de demande, qu'elle concerne bien une invention, que l'invention y soit bien décrite, que les revendications soient suffisantes, etc. Si le dossier est conforme, il est **publié** et fait l'objet d'un rapport de recherche.

4) la publication (*published patent / published patent application*)

18 mois après le dépôt de la demande, où qu'en soit l'établissement du rapport de recherche, la demande est publiée. La publication contient un texte décrivant l'invention, un résumé et un dessin. Le brevet reçoit un numéro suivi de la lettre "A". Ce "A" est un **code de type de brevet** (*patent kind code*).

5) le rapport de recherche

Il est souvent disponible en même temps que la publication de la demande ; il contient les références des autres brevets portant éventuellement atteinte à la nouveauté de la demande.

6) la délivrance (*granted patent / patent grant*)

Le brevet conserve le même numéro que lors de la publication, mais cette fois avec le code "B" à la place du "A".

Toutes ces étapes prennent des mois, parfois des années.

@@@@@

Remarques sur les lettres A et B

Ces lettres sont des **codes typologiques**, ou **codes de types de brevet**. Elles correspondent à des étapes dans le circuit de dépôt d'un brevet. Il existe d'autres lettres que ces deux-là. La difficulté vient de ce que les pays utilisent leurs propres codes, l'usage des lettres variant donc suivant les pays.

Chaque lettre peut avoir un chiffre de précision. Pour illustrer ça, voici des exemples de codes utilisés pour la France :

A1 Demande de brevet d'invention (*application for patent of invention*)

B1 Brevet d'invention (*patent of invention*)

A2 Demande de certificat d'addition à un brevet d'invention (*application for certificate of addition to patent of invention*)

B2 Certificat d'addition à un brevet d'invention (*certificate of addition to a patent of invention*)

- A3 Demande de certificat d'utilité (*application for certificate of utility*)
- B3 Certificat d'utilité (*certificate of utility*)
- A4 Demande de certificat d'addition à un certificat d'utilité (*application for a certificate of addition to a certificate of utility*)
- B4 Certificat d'addition à un certificat d'utilité (*certificate of addition to a certificate of utility*)
- A5 Brevet d'invention (pour ceux publiés de 1969 à 1981) (*patent of invention*)
- T Traduction de brevet européen
- K Rapport de recherche publié séparément (*separately published search report*)
- M Brevet spécial de médicament (B.S.M.) (*special patent for medicament*)
- M Certificat d'addition à un brevet spécial de médicament (C.A.M.) (*certificate of addition to a special patent for medicament*)

Il y a aussi quelques codes supplémentaires pour certaines périodes de publication en France, mais de toute façon cette liste ne figure ici qu'à titre d'exemple car, comme nous le verrons plus loin, les codes typologiques sont rarement nécessaires pour chercher un brevet.

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'en gros en France, quand vous voyez un numéro se terminant par un A (ou une de ses subdivisions), c'est que vous avez une demande publiée, alors qu'un B (avec ses subdivisions) est utilisé pour des brevets délivrés. Les codes vous permettent de comprendre à quel type de document vous avez affaire dans le circuit du brevet menant du dépôt à la délivrance.

Les brevets européens (EP) utilisent des codes A et B. Les brevets OMPI (PCT et WO) utilisent des codes A. Vous trouverez une liste complète des ces codes pour tous les pays sur cette page de l'OMPI :

<http://www.wipo.int/scit/en/standards/pdf/03-16-01.pdf>

NUMEROTATION DES BREVETS

Voici quelques exemples de numéros : FR 2864746, FR 0315525, EP 1549123, EP 04292860, WO 2005060327, WO 2004000798, JP 2006111675.

Les deux lettres en tête des numéros sont des **codes de pays**. Ces codes de pays (comme par exemple "FR" pour la France) sont encadrés par une norme [ISO](#). Exemples de codes dans cette norme : US = Etats-Unis, GB = Royaume-Uni, DE = Allemagne, ES = Espagne, JP = Japon, etc. Il existe aussi dans cette norme des **codes de zones géographiques internationales** : EP = Europe (Office européen des brevets), WO = OMPI/WIPO, EA = Organisation eurasiennne des brevets, OA = Organisation africaine de la propriété intellectuelle, etc. Vous trouverez la liste complète de cette norme par exemple sur ce site :

http://ep.espacenet.com/help?locale=fr_EP&method=handleHelpTopic&topic=countrycodes

Les **différentes étapes de dépôt** d'un brevet génèrent des numéros particuliers :

le **numéro de demande (ou de dépôt)**

le **numéro de publication**

le **numéro de délivrance**

Rappel sur le **numéro de délivrance** : c'est le même que celui de publication, mais le code de **type de brevet** change. En France, le numéro de publication est suivi de la lettre "A" et le numéro de délivrance, de la lettre "B". Le numéro de publication est commun pour tous les types de documents de brevet publiés se rapportant à une même demande. Pour un même brevet, on retrouvera donc le même numéro, suivi de A1, A2, B1, B2,... suivant le type de document.

Modèles de rédaction des numéros de demande (*patent application*) :

Types de brevets	Modèle de rédaction	Exemples
brevets français	2 chiffres pour l'année de demande + 5 chiffres pour le numéro	96 03098 95 13795
brevets européens	2 chiffres pour l'année de demande + 2 chiffres pour le lieu de dépôt + 4 chiffres pour le numéro + 1 chiffre de contrôle	71900953.3
brevets PCT (OMPI)	PCT + / + 2 lettres pour le pays (cf norme ISO) + 2 chiffres pour l'année + / + 5 chiffres pour le numéro même de la demande (c'était la tantième reçue cette année là)	PCT/US95/03744 PCT/GB97/01748

Modèles de rédaction des numéros de publication (*publication number*) :

Remarque : ce modèle est aussi valable pour les des numéros de délivrance ; seul le code de type de brevet change.

Types de brevets	Modèle de rédaction	Exemples
brevets français	FR + 7 chiffres dans l'ordre de réception des demandes depuis 1968 (1 ^{er} numéro attribué en 1968 : 2 000 001). Ce numéro est maintenu après la délivrance du brevet.	FR2731609 FR2727797
brevets européens	EP + 7 chiffres	EP0649073 EP1322146 EP1710142 EP0818453
brevets PCT (OMPI)	WO + 2 chiffres pour l'année de publication de la demande internationale + / (ce symbole apparaît dans la première page du document original ; il est rarement nécessaire de l'écrire pour faire une recherche) + numéro du brevet	WO 95/26134 WO 98/00438

Pour les autres pays, vous trouverez les modèles sur ce site :

<http://www.wipo.int/scit/en/standards/pdf/07-05-01.pdf>

Un autre type de numéro : le **numéro de priorité** (*priority*).

Ce numéro est donné au premier dépôt d'une demande de brevet relative à une invention, dans le cas où on demande ensuite un brevet pour la même invention dans plusieurs pays. Le numéro de priorité est le numéro de demande de brevet pour lequel le déposant revendique des droits de priorité. L'ensemble des brevets sur une même invention déposés dans des pays différents s'appelle une **famille de brevets** (*patent family / patent family files*).

Remarques générales :

* il existe de nombreux sites Internet de recherche de brevets, gratuits ou payants. Nous avons choisi de citer l'exemple d'[Espacenet](#) dans ce document car c'est un portail gratuit, mais il existe d'autres produits du même type. Vous pouvez également vous rendre dans l'antenne de l'[INPI](#) de votre région, qui possède une bibliothèque de brevets ; la consultation sur place y est gratuite et les impressions, payantes.

* vérifiez à quoi correspondent les bases que vous proposent les bases de brevet. Ainsi, [Espacenet](#) par exemple vous propose certes une recherche "WIPO" (brevets OMPI, donc), mais qui n'inclut que les demandes PCT de moins de 2 ans ; donc, dans le cas d'Espacenet, il vaut mieux privilégier la base "Worldwide", qui parcourt tous les pays et qui remonte à plus de 2 ans, en incluant les demandes PCT.

* faites le plus souvent vos recherches dans des bases incluant le plus de zones géographiques possibles. Il existe en effet autant de bases que de pays (chacun a son organisme des brevets, recensant les brevets du pays) et de zones géographiques. Pour simplifier vos recherches, privilégiez des bases qui recensent à la fois des bases nationales et des bases de zones géographiques (Europe, OMPI, etc.).

* attention aux recherches par zones géographiques (Europe, PCT à l'OMPI,...) : elles n'incluent pas tous les brevets des pays membres, mais uniquement ceux qui ont fait l'objet d'une demande de brevet à l'échelle internationale de ces zones. Par exemple, même si la France est signataire du Patent Cooperation Treaty, un brevet déposé en France uniquement ne peut pas être trouvé en faisant une recherche OMPI/WIPO car il n'a pas fait l'objet d'une demande PCT. De même, les brevets européens ne recensent pas tous les brevets français, puisque tous ces derniers n'ont pas forcément été élargis à cette échelle.

* servez-vous des modèles que vous donnent les bases de brevet pour rédiger vos recherches. Les numéros se saisissent par exemple souvent sans espace.

@@@@@

Un brevet peut se chercher par **nom d'auteur** :

* l'inventeur = le nom de la personne ou des personnes enregistrées sur le brevet ou la demande de brevet

* le détenteur = le nom de la personne ou de l'organisme (entreprises, organisations, ...) enregistré comme propriétaire du brevet ou de la demande de brevet

@@@@@

La **recherche par sujet** peut se faire en saisissant vos propres mots sujets directement ou bien en utilisant la classification sujet propre aux brevets : la **Classification Internationale des Brevets (CIB)**.

<http://www.wipo.int/classifications/ipc/ipc8/?lang=fr&menulang=FR>

La **recherche avec vos propres mots** est plus rapide et permet une recherche par sujets fins. Attention, il s'agit de mots tirés du titre du brevet ou de son résumé ; il n'y a pas d'indexation des brevets par mots-sujets. Il est donc facile de passer à côté d'un brevet pour peu que son titre ou son résumé ne contiennent pas exactement le mot-clé par lequel vous cherchez, mais un synonyme.

La **CIB** :

* elle est reconnue par toutes les bases de recherche de brevets, donc vous pouvez retenir les codes de classification propres à vos thèmes de recherche et reconduire la recherche avec eux dans plusieurs bases. Même les bases qui utilisent un système de classification national des brevets reconnaissent de toute façon la CIB aussi.

* un même brevet peut être classé dans plusieurs rubriques différentes de cette classification quand il est à cheval sur plusieurs sujets ; ça limite le risque de passer à côté d'un brevet qui serait indexé sous une rubrique plutôt qu'une autre

@@@@@

Pour **rechercher par numéro de brevet**, dans certaines bases, les codes pays (FR, EP, WO, etc.) sont facultatifs ; pensez à regarder les exemples de saisie que vous donnent ces bases pour voir lesquelles vous demandent de saisir ou pas ces lettres.

Ces exemples de saisie sont importants car ils vous montrent aussi comment la base rédige les numéros de brevets. Ainsi Espacenet permet la recherche par numéro de publication rédigé comme dans le modèle présenté sur le site <http://www.wipo.int/scit/en/standards/pdf/07-05-01.pdf> ; en revanche, pour les **numéros de demande**, Espacenet comprend les modèles de rédaction suivants :

2 lettres pour le pays

+

4 chiffres pour l'année de dépôt

+

le numéro de la demande (qui peut faire jusqu'à 7 chiffres si on ajoute des 0 devant ; à noter cependant que ces 0 sont parfois oubliés).

En fait, ce modèle de rédaction du numéro de demande est courant ; plusieurs pays, dont la **France**, et l'**OMPI** ont un modèle à part et c'est pour ça qu'Espacenet ne l'applique pas. Donc, par exemple pour la France, Espacenet comprend des numéros de demande de type : FR19980007729 (alors que le numéro de demande qui apparaît sur le document original est bien 98 07729).

Les **codes typologiques** (A, B, etc.) sont rarement nécessaires. Ils peuvent vous servir à préciser quel type précis de brevet vous cherchez ; par exemple B si vous ne voulez que des brevets délivrés. Attention : ils sont recommandés pour les pays suivants :

Autriche	Finlande	Suède
Chili	Japon	Roumanie
Chine	Corée	Turquie
Allemagne	Pays-Bas	Taïwan
Danemark	Norvège	Serbie-et-Monténégro
Espagne	Pologne	

Pour ces pays, si on connaît déjà le code de type de document, il est recommandé de l'écrire à la fin du numéro pour une recherche par numéro.

Le **numéro de priorité et les familles de brevets** permettent de faire rebondir une recherche :

* ainsi vous pouvez ne pas trouver un brevet appartenant à une famille car la base que vous consultez a supprimé les doublons dans ses résultats, mais dans ce cas vous avez généralement une commande de type "publié également sous/en tant que" sur laquelle vous pouvez cliquer (ou bien vous pouvez cocher "inclure recherche de familles" dès l'écran de recherche de la base)

* le fait de chercher des familles permet aussi parfois de récupérer des traductions du brevet, dont le contenu est identique à l'original

@@@@@

Remarques sur les brevets européens (EP)

Il y a trois langues officielles à l'OEB (Office européen des brevets) : l'allemand (DE), l'anglais (GB) et le français (FR).

Toute personne déposant une demande de brevet en Europe, peut le faire d'abord dans sa propre langue auprès de son organisme national de brevets. Par la suite, le déposant doit fournir une traduction de sa demande dans l'une des trois langues officielles (DE, GB, FR).

Une fois le brevet EP délivré, le déposant doit fournir une traduction des revendications du brevet dans les deux autres langues officielles.

Chaque Etat contractant à l'OEB a ensuite ses propres exigences. Certains, dont la France, exigent une traduction du texte intégral du brevet dans leur langue pour que le brevet s'applique sur leur territoire ; en France, cette obligation s'applique même aux brevets rédigés à l'origine en allemand ou anglais. Sans cette traduction, le brevet est déchu pour sa partie française.

Donc l'INPI possède la traduction française du texte intégral de tous les brevets EP désignant la France dans leurs revendications. Ces traductions sont consultables au siège parisien de l'INPI, ainsi que dans les délégations régionales, en consultation sur place gratuite. Leur impression est en revanche payante.

Les coordonnées des délégations régionales de l'INPI sont sur le site de l'INPI : http://www.inpi.fr/front/show_rub.php?rub_id=7 . Notez pour notre région qu'il y en a une à Sophia-Antipolis :

249, rue Fernand Léger Sophia-Antipolis

06560 Valbonne

adresse postale : BP 267 - 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

tél : 04 93 65 37 37

fax : 04 93 65 41 34

contact électronique : sophia-antipolis@inpi.fr